

Avis de Soutenance

Madame Christelle CHIEUDJI NGUEDOU

Sciences Politiques – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

"Sociétés et cautionnement"

dirigés par Monsieur Deen GIBIRILA

Soutenance prévue le **vendredi 07 décembre** 2018 à **13h45**

Lieu : UT1 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 cedex 9
Salle Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

M. Deen GIBIRILA	Université Toulouse I capitole	Directeur de thèse
Mme Catherine MALECKI	Université de Rennes II	Rapporteur
Mme Christine LEBEL	Université de Franche-Comté	Rapporteur
Mme Marie-Christine SORDINO	Université de Montpellier	Examineur
Mme Karine RODRIGUEZ	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Examineur
Mme Marie RAKOTOVAHINY	Université de Toulouse III, Paul Sabatier	Examineur

Mots-clés : Sociétés, Cautionnement, Dirigeant social, Dettes, Sanction, Responsabilité,

Résumé :

L'importance du cautionnement pour les sociétés est indéniable. En plus de contribuer à l'essor de ces dernières par l'accès au crédit, le cautionnement s'impose comme un levier de célérité et de simplicité, atouts majeurs dont requiert le monde des affaires. Cependant, son implémentation dans le cadre des sociétés ne va pas sans poser des difficultés. En effet, l'articulation du cautionnement au sein des sociétés suscite une multitude de controverses et d'ambiguïtés. La combinaison des règles du droit des sociétés et de celle des sûretés n'est pas toujours empreinte d'homogénéité. La complexité de la mise en œuvre du cautionnement au sein des sociétés prend un relief particulier quand il s'agit d'ajouter au panel des règles existantes, les multiples productions jurisprudentielles et les innombrables apports de la doctrine. Ces diverses confrontations dépouillent la matière de sa fluidité, de sa cohérence et par là-même, de son efficacité. Son essence première s'en trouve entachée et le seul trait qui semble ne souffrir autant de reproches est son caractère singulier. L'état des lieux actuel révèle que la mise en œuvre du cautionnement dans les sociétés manque de clarté. Les incessantes interventions du législateur, les désaccords entre les acteurs juridiques, tendent à « polluer » son régime et à le compromettre, ce constat étant valable dans ces deux variantes, que le cautionnement soit donné par une personne physique, le dirigeant social, ou par une personne morale, la société. En pareil contexte, il est impératif de redonner son éclat au cautionnement.